## ARRÊTÉ MUNICIPAL



#### PORTANT sur

# Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour déménagement 19b rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac;

Vu la demande présentée le 09 mai 2025 par madame FERRET Michelle, demeurant 19b rue de l'hôtel de ville 63200 MOZAC, qui souhaite réserver 1 place de stationnement devant son domicile pour un déménagement le samedi 10 mai 2025 de 7h à 20h;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au 19b rue de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement exceptionnel d'un véhicule devant le domicile et qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation ;

## ARRÊTE

ARTICLE PREMIER: Le stationnement du véhicule servant au déménagement est autorisé sur une place matérialisée en blanc devant le numéro 19 rue de l'hôtel de ville 63200 MOZAC, le samedi 10 mai 2025 de 7h à 20h.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4: Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 9 mai 2025

Le Maire, par délégation,

Daniel JEAN

### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

• Sa publication le : 9 mai 2025

• Sa notification le : 9 mai 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

EC/25D01\_ARRET\_74\_POLICE\_09 05 25\_déménagement 19b rue de l'hôtel de ville